MINISTÈRE
DE L'ACTION PUBLIQUE,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA SIMPLIFICATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interministérielle
de la transformation publique

Charte Interministérielle du Co-développement

CHARTE DE LA COMMUNAUTE INTERMINISTERIELLE DU CO-DEVELOPPEMENT

Le présent document engage les animateurs de codéveloppement à respecter les principes déontologiques de l'animation de groupes de codéveloppement, à se conformer aux modes de fonctionnement de la communauté interministérielle du codéveloppement et à contribuer explicitement aux missions et au rayonnement de la communauté.

1. Déontologie

Les membres de la communauté interministérielle du codéveloppement respectent les principes déontologiques de l'Assocation Française de Codéveloppement (AF CODEV), soit :

AFCODEV - Association Française du Codéveloppement Professionnel et Managérial

LE CODEVELOPPEMENT : CODE DE DEONTOLOGIE AFCODEV
des animateurs de groupes de Codéveloppement

L'animateur de groupe de Codéveloppement Professionnel s'engage sur :

1. Démarche
   Se référer de manière explicite à la démarche du groupe de Codéveloppement Professionnel, conçue et développée par Adrien Payette et Claude Champagne.

2. Formation
   Se former et s'entrainer à la posture d'animateur de groupes de Codéveloppement Professionnel auprès d'un organisme de formation reconnu et expérimenté et **enrichir régulièrement ses compétences**, en participant à un groupe d'échanges de pratiques et/ou de supervision de Codéveloppement.

3. Valeurs et règles du Jeu
   Faire vivre les valeurs et les règles essentielles du Codéveloppement Professionnel : confidentialité, bienveillance, parler-vrai, engagement dans la durée.

4. Fonctionnement du groupe
   Veiller à la sécurité, à l'autonomie et au confort de chaque participant durant chaque séance de la vie du groupe.

5. Communication
   Expliquer la démarche et **présenter sa propre expérience** du Codéveloppement Professionnel.

6. Conditions de réussite
   Vérifier la pertinence et l'adéquation de la démarche par rapport à la culture, à la stratégie, aux enjeux et aux acteurs de l'entreprise ou de l'organisation.
   Mettre en place la communication et le cadre (Composition des groupes, régularité, durée, ...) pour garantir la réussite des groupes et de la démarche dans l'entreprise.

7. Restitution des résultats
   Rendre compte au commanditaire et aux parties prenantes, dans le respect des valeurs énoncées au § 3, des résultats de la démarche.
   Evaluer les bénéfices du dispositif en accord avec l'entreprise et le système d'évaluation prévu entre commanditaire et animateur.

L'AFCODEV recommande l'application de ce code de déontologie à tout animateur.

Code de déontologie du Codeveloppement – 8 avril 2014

2. Composition et mode de fonctionnement de la communauté

Elle rassemble les agents publics en fonction ou les anciens agents publics intervenants en qualité d'animateurs qui :

- ont été formés à l'animation de groupe de codéveloppement par la DITP ou par d'autres organismes reconnus ;
- pratiquent régulièrement l'animation de séances de codéveloppement à destination d'acteurs publics.
- entretiennent et cherchent à élargir leurs compétences et leurs pratiques ;
- partagent la volonté de mettre en commun leur expérience, leurs réflexions, leurs ressources dans le cadre de la communauté via Resana et lors des événements en présentiel (journée interministérielle du Codeveloppement, le MIP) ou distantiel (webinaires et ateliers thématiques) organisés par la DITP.
- mesurent l'impact des séances de codéveloppement qu'ils animent en transmettant le questionnaire sphinx conçu par la DITP (lien ou QR code).
- contribuent à l'effort d'accompagnement de la transformation publique en apportant leur expertise en qualité d'animateur de codéveloppement ou en qualité de formateur délégué.
- partagent des projets de codéveloppement (animation de groupes de codeveloppement, formation au codéveloppement, conception de séminaires…) pour lesquels ils pourraient avoir besoin des ressources de la communauté ; la DITP mobilisera les membres de la communauté disponibles les plus proches, elle pourra le cas échéant apporter un appui à l'analyse du besoin.
- modifient leurs coordonnées lors de changement de poste : email professionnel, nouvelles administration et localité géographique
- répondent au sondage annuel de cartographie de la communauté interministérielle du codéveloppement

La liste nominative des membres de la communauté est gérée par la DITP. Pour s'inscrire à la communauté, le process se fait sur Démarches Simplifiées via https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/rejoindre-la-communaute-interministerielle-du-code

3. Formation continue

Les membres de la communauté veillent à :

- perfectionner leur posture d'animateur de groupes de codéveloppement professionnel en pratiquant le codéveloppement régulièrement et au moins une fois par an.
- partager leur pratique en participant à un groupe **d'intervision** (groupe d'échanges de pratiques).
- suivre le module de **supervision** de codéveloppement prévu lors de la journée 6 du cursus de formation dispensé par la DITP (ou ses formateurs délégués) et demander, en tant que de besoin, une supervision individuelle ou collective si la situation d'exercice le nécessite (en envoyant un email à codeveloppement.ditp@modernisation.gouv.fr)

NB : en cas de pratique irrégulière du codéveloppement, les membres de la communauté en ressentant le besoin peuvent s'inscrire au module d'actualisation des compétences, dispensé par la DITP sur une journée en envoyant un email à codeveloppement.ditp@modernisation.gouv.fr

4. Engagement des membres de la communauté

Chaque **membre** s'engage à :

- Animer au moins deux séances de codéveloppement sur demande de la DITP dans les deux ans suivant la formation, dispensée par la DITP ou ses formateurs délégués,
- Participer et être actif à au moins une rencontre de la communauté par an et/ou à intégrer un groupe d'intervision ;
- Alimenter l'espace Resana en ressources et expériences ;
- S'abstenir ou diffuser tout document à caractère confidentiel ;
- Signaler son changement d'emploi et d'adresse mél pour permettre l'actualisation régulière de l'annuaire de la communauté auprès de codeveloppement.ditp@modernisation.gouv.fr
- Respecter les règles fixées par son employeur quant à ses interventions en qualité d'animateurs de codéveloppement.

Spécificités pour les formateurs : chaque membre formateur organise au moins deux formations d'animateurs de Codeveloppement dans les deux ans suivant la formation dispensée par la DITP ou un prestataire de la DITP

Signature ou Engagement sans restriction dans le questionnaire